

**ARRETE PORTANT INTERDICTION AU PUBLIC D'ASSISTER
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

Monsieur le Maire,

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020, et n° 2020-562 du 13 mai 2020 et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020,

Considérant que l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 prévoit en son article 10 que le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Ce caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Considérant que la superficie de la salle du conseil municipal pour sa séance du 28 mai 2020 ne permet pas de recevoir du public tout en permettant le respect des mesures sanitaires nécessaires à l'absence de propagation du covid 19.

ARRETE

Article 1 : La séance du conseil municipal qui se tient le 28 mai 2020 à 10 H 00 au Palais des Congrès se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une Copie du Présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Le présent arrêté est affiché en mairie, ainsi qu'au Palais de Congrès.

Fait à Grasse, le 19 MAI 2020

Le Maire,



Jérôme VIAUD



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

Acte classé**26-2020****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

AR reçu

4

> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-20T09-52-26.00 (MI223213242)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600698-20200519-26-2020-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Arrêté portant interdiction au public d'assister au
Conseil Municipal du 28 05 2020**Date de décision :** 19/05/2020**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif**Acte :** [arrêté portant interdiction au public d'assister au CM du 28 05 2020.PDF](#) **Multicanal :** Non

Annuler

Préparé

Date 20/05/20 à 09:52

Par [CESARI Veronique](#)

Transmis

Date 20/05/20 à 09:52

Par [CESARI Veronique](#)

Accusé de réception

Date 20/05/20 à 10:07

Classé

Date 20/05/20 à 10:12

Par [CESARI Veronique](#)